

## L'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples composés de personnes de même sexe n'est pas un choix sans conséquences



En présentant son projet de loi « *ouvrant, selon ses propres termes, le mariage aux couples de personnes de même sexe* », le Gouvernement explique tenir une promesse de campagne et être soutenu par une majorité de Français, celle qui a élu François Hollande président de la République et celle qui lui a donné une majorité à l'Assemblée nationale.

Pourtant si, comme le montrent certaines enquêtes d'opinion par sondage, **les Français sont aujourd'hui favorables** à cette « évolution », c'est parce que beaucoup **ne voient pas en quoi cela les concerne, eux et leurs enfants.**

En effet, une telle législation conduit à :

1. **Diluer la signification sociale du mariage**, souvent implicite mais largement partagée ; un sens auquel les Français tiennent puisqu'ils font la démarche d'aller devant monsieur le Maire même quand ils sont pacésés,
2. **Soustraire la société de sa responsabilité vis-à-vis des enfants** en élargissant les critères d'adoption, et **trahir le projet implicite des parents disparus**, alors qu'ils comptaient sur l'État pour protéger leurs enfants au travers du droit de l'adoption.

En plus de ce qui a été dit sur la nature du mariage, ses finalités, son caractère institutionnel, son rôle protecteur, etc., il est donc nécessaire de rencontrer les élus locaux, les députés, les sénateurs, pour leur montrer les conséquences réelles de ce projet. Car **le projet du Gouvernement aurait bel et bien un impact concret sur chaque Français.**

## La cohésion sociale mise à mal

### Le « mariage pour tous » ce serait le « mariage à la manière de chacun »

#### Un même mot pour des réalités différentes

Dans les faits, légaliser le mariage entre personnes de même sexe conduirait à :

- **transformer le mariage existant et non pas à l'ouvrir** à une nouvelle catégorie de personnes,
- **modifier le sens commun du mot mariage** et, de ce fait, créer une rupture de sens par rapport à l'engagement pris ou auquel aspirent la plupart de nos concitoyens.

#### A-t-on vérifié que cette nouvelle référence réduite et floue est désirée par les Français ?

Le mot « mariage » ne désignerait plus ce que vit un couple homme-femme marié – la complémentarité à la fois psychique, intellectuelle, affective et physique et la parentalité (sauf cas de pathologie psychique ou physique).

**C'est cette différence, que chacun saisit d'emblée, qui fonde un traitement social, et donc juridique, différencié.**

**Utiliser le même terme** pour une union entre personnes de même sexe ou entre un homme et une femme **ne suffira pas pour qu'il y ait identité de situation** entre ces deux « unions », mais conduira à la disparition du sens commun qui fait société.

Les Français ne s'y retrouveront pas. Ils ne trouveront pas ce qu'ils vont pourtant chercher en se mariant, désormais sans la moindre pression sociale, alors qu'ils pourraient se contenter du concubinage ou du PACS. C'est la conjugalité au sens fort qui perd son sens et sa capacité à être une référence commune.

#### Vers un quotidien paradoxal et désordonné des relations familiales

D'ailleurs, s'il est adopté, le « mariage pour tous » va créer un mariage à plusieurs vitesses qui s'exprime par le probable **imbroglio en matière d'état civil** :

- vont concrètement coexister des couples composés d'un « mari » et d'une « femme » et des couples composés de « conjoints » (1 et 2) ou peut-être de « mari 1 et mari 2 » ou... **Il y aura autant de termes que de situations,**
- la présomption de paternité, si elle était généralisée, serait une « présomption de parenté » et ne serait qu'une fiction juridique avec des réalités les plus diverses en termes de parents biologiques ou pas...
- **les termes de père et mère**, pourtant utilisés par le plus grand nombre qui y attache une importance majeure, **se verront refuser toute signification et toute consistance juridique,**
- **l'état civil lui-même va devenir illisible** : les « père et mère » mariés avant la nouvelle loi vont-ils devenir « parent 1 et parent 2 » ? Chacun pourra-t-il choisir le

type de mention porté sur son état civil ? En fait, ceux mariés sous le nouveau régime ne verront sans doute figurer que des mentions « neutres » et sans signification spécifique (« parents », « parent 1 », « parent 2 », « conjoints »).

### Une individualisation de la signification du mariage, pas une ouverture

Du fait de toutes ces transformations, c'est le sens même du mot mariage qui se trouverait modifié à travers la diversité des situations qu'il recouvrirait dans les faits. **Faute de référence commune ce sera « le mariage à la manière de chacun » et le mariage sera une « affaire privée ».**

Cette privatisation du mariage toucherait :

- **les mariés** : ils ne pourront plus se reconnaître dans le mariage des autres et **ne seront pas reconnus dans leur propre mariage qu'ils ont pourtant voulu public** ; ils devront sans doute aussi préciser dans leur faire-part le sens personnel qu'ils entendent lui donner,
- **le maire, officier d'état civil** : en recevant les consentements, il ne sera plus à même de distinguer une situation précise et dénommée de manière commune,
- **les témoins** : ils devront se faire expliquer ce dont ils seront témoins,
- **tout un chacun** : quand quelqu'un se présentera comme marié, ce ne sera plus en fonction d'une définition commune, mais d'une référence qui lui sera personnelle et individuelle : personne ne saura dire de quel mariage il s'agit.

Ainsi, la légalisation du mariage entre personnes de même sexe va faire perdre au mot « mariage » son pouvoir d'identification et de reconnaissance mutuelle entre personnes mariées dans l'ensemble de la société.

### Vers la fragmentation du lien social

Si le projet de loi du Gouvernement est adopté :

- **Comment se « reconnaître » quand on n'a pas un patrimoine symbolique commun ?**
- Comment ne pas anticiper que la dilution de ce patrimoine symbolique fragilise la cohésion sociale dont il est le premier constituant ?
- La valeur symbolique du mariage aurait-elle encore un sens ?
- Comment ne pas anticiper la disparition du caractère public du mariage qui est pourtant l'acte majeur de la vie publique et sociale des Français et des Françaises ?
- Ne serons-nous pas fondés à redouter une désaffection accrue à l'égard du mariage civil qui ne serait plus le fait que de quelques personnes homosexuelles et de fiancés juifs, musulmans ou catholiques tenus à passer devant le maire s'ils désirent se marier religieusement ?
- Le mariage ne subsistera-t-il que par ceux qui trouveront son statut fiscal et patrimonial attractif – un « mariage niche fiscale » en quelque sorte ?
- Les prêtres eux-mêmes ne seront-ils pas confrontés à un recours abusif au mariage religieux seul désormais à même d'offrir une symbolique précise ?

**Au prétexte de reconnaître les demandes d'égalité de droits formulées par certaines communautés minoritaires, on priverait l'ensemble de la société d'un outil majeur de socialisation, et d'une référence commune.**

La première raison de s'opposer au « mariage pour tous » c'est qu'il aboutira à une privatisation du mariage. Nous serons bien loin du besoin vital et des aspirations des personnes qui veulent passer aujourd'hui devant le maire pour faire « la plus belle des promesses ».

## Une lourde responsabilité prise à l'égard des enfants et des parents disparus

La responsabilité à l'égard des enfants est une autre raison pour s'opposer au projet du Gouvernement.

### Avec le mariage, l'adoption

Si mariage il y a, il y a forcément, mécaniquement, adoption :

- des enfants déjà élevés par des couples composés de personnes de même sexe (les estimations de leur nombre varient de façon très significative),
- des enfants issus de couples homme-femme et qui pourraient être adoptés par d'autres couples (suite à une décision de justice, un abandon, le décès des parents...),
- des enfants issus de pays étrangers.

Paradoxalement, l'évolution en question est justifiée au nom de l'amour que se portent les personnes de même sexe vivant en couple et au nom de l'amour qu'ils sont susceptibles de porter aux enfants qu'ils élèvent.

Pourtant il convient de reconnaître que **le mariage civil est fondé sur une conception implicite d'amour hétérosexuel, aspiration à l'autre et simultanément aspiration à l'enfant issu des deux.**

**C'est un tel fondement qui justifie les engagements de fidélité, assistance et secours et fait langage commun.**

### L'adoption en questions

**Une loi qui priverait les enfants du droit fondamental d'avoir un père et une mère reviendrait à imposer à un enfant adopté la loi du couple qui l'adopterait sans égard pour le besoin affectif et éducatif de l'enfant ni pour le couple qui l'a conçu. Ce serait un « abus de pouvoir ».**

Ce projet de loi concerne tous les Français ; il pose à chacun des questions.

Il pose à chacun la question de savoir s'il accepte, s'il vient à disparaître ou s'il se trouve dans l'impossibilité d'exercer sa mission de père ou de mère, que ses enfants soient élevés dans la spécificité d'un couple composé de personnes de même sexe.

Ce projet conduit également à une injustice parce que cette responsabilité à l'égard des enfants, **de nombreux pays** étrangers l'assument et **refusent que leurs enfants soient adoptés dans un autre pays par des couples composés de personnes de même sexe**. Les pays ayant reconnu le « mariage pour tous » se heurtent à ce refus.

**Le projet de loi du Gouvernement pourrait donc bel et bien rendre impossible l'adoption internationale**, alors même qu'elle est déjà en perte de vitesse. Pour mémoire, l'adoption internationale représentait près de 80 % de l'adoption en France en 2010 : 3 504 enfants sur 4 380 adoptés en France (1 995 enfants adoptés en 2011 et sans doute à peine 1500 en 2012)<sup>1</sup>.

Injustice toujours, car l'ouverture du mariage ne pourra faire qu'augmenter le nombre de demandes d'agrément et réduire encore les possibilités d'adoption pour les couples hétérosexuels. **Le projet du Gouvernement renforcerait la souffrance des couples composés de personnes de sexe différent qui souhaitent adopter. « L'adoption pour tous » pourrait être, en fait « l'adoption pour personne ».**

---

<sup>1</sup> Il y a chaque année environ 6 000 agréments délivrés, pour une durée de 5 ans, – sur 9 000 demandes, dont 10% émanent de célibataires.